

**ARRÊTÉ 2026-240 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX ENSEIGNANTS
DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le maire de la police municipale ;
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre ;
- Vu l'article L 2212-3 (1°) du CGCT relatif à l'institution de stationnements réservés ;
- Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant le pouvoir de réglementation de la circulation et les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu l'article R. 417-11 (I, 8° et I, 10°) du Code de la route qualifiant de stationnement très gênant l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les emplacements réservés à d'autres catégories de véhicules ou à des véhicules affectés à un service public ;
- Vu les articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment son Livre I, 4e partie (Signalisation d'indication, des services et de repérage) et 5e partie (Signalisation de prescription) ;
- Vu la création d'un nouveau parking desservi par la voie dénommée "Parking des Écoles" ;

- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de passage sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune ;
- Considérant l'obligation de sécuriser les abords immédiats de l'école maternelle Pauline Kergomard, notamment durant les heures d'entrée et de sortie des élèves, afin de prévenir le risque d'accidents liés à la circulation et aux manœuvres de véhicules, notamment sur la partie pré-existante du Parking des Écoles ;
- Considérant la nécessité de garantir l'accès rapide, permanent et sans encombre de l'équipe enseignante et des agents spécialisés (ATSEM, personnel communal dans le cadre de ses missions) pour assurer la continuité opérationnelle ainsi que l'encadrement des enfants dès leur arrivée ;
- Considérant qu'un parking public demeure accessible sans restriction à l'ensemble des autres usagers, parents d'élèves et riverains, à proximité immédiate garantissant ainsi un équilibre proportionné entre les nécessités du service public de l'éducation et la liberté d'accès au domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué une zone de stationnement réservée à l'usage exclusif des véhicules du personnel de l'école maternelle Pauline Kergomard, comprenant 17 places matérialisées, situées sur le parking nouvellement créé situé Parking des Écoles.

Cette disposition s'applique les jours de classe, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4^e classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 6 août 2026

Le Maire,

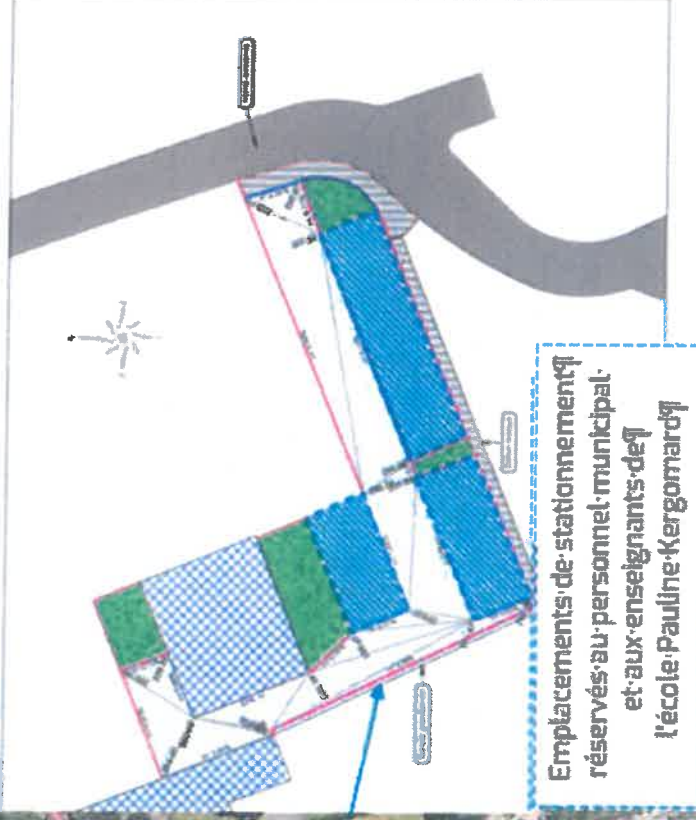


Fabien DOUCET

Reçu en Préfecture le07/08/2026

Publié le10 AOUT 2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-240 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD



À Panazol, le 6 août 2026

Maire,



Fabien DOUCET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté permanent portant réglementation du stationnement

Objet de l'acte : emplacement réservé au personnel municipal et aux enseignants de
l'école P. KERGOMARD

=====

Date de décision: 06/08/2026

Date de réception de l'accusé 07/08/2026

de réception :

=====

Numéro de l'acte : ARRETE240

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260806-ARRETE240-AR

=====

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : Arrêté240-zone stationnement réservé personnel école kergomard.pdf (
99_AR-087-218711406-20260807-ARRETE240-AR-1-1_1.pdf)